

FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE 12

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

Cinq parties forment le contenu de l'examen de Français langue première 12 (FRALP 12) : la partie *Composante orale*, la partie *Connaissances grammaticales*, la partie *Compréhension de textes*, la partie *Intégration de la lecture* et la partie *Composition*. Les quatre dernières parties constituent la portion écrite du FRALP 12.

Ce sont des enseignants de 12^e année qui élaborent l'examen de FRALP 12. Des pratiques reconnues dans le domaine de la mesure et de l'évaluation en éducation et une méthodologie appropriée assurent la qualité de cet instrument de mesure.

L'équipe de préparation de l'examen élabore cette partie écrite pour que la grande majorité des élèves puissent la terminer en 120 minutes. Les directions d'école peuvent cependant allouer **jusqu'à 60 minutes additionnelles** aux élèves qui ont besoin de plus de temps pour finir.

Composante orale (8 à 10 minutes)

La composante orale est administrée avant la partie écrite et sert à établir le niveau de compétence orale des élèves. Veuillez consulter le *Handbook of Procedures* sous la rubrique *Provincial Examinations* pour obtenir les dates d'administration de cette partie de l'examen de FRALP 12.

Les entrevues sont enregistrées électroniquement à l'aide d'un ordinateur et stockées sur le site web du ministère de l'Éducation. Ces entrevues portent sur un sujet précisé et préparé par l'élève.

Les catégories de sujets proposées aux élèves sont les suivantes :

- Les phénomènes culturels
- Les phénomènes mondiaux
- Les phénomènes sociaux
- Les phénomènes technologiques
- Les sujets d'actualité
- Les sujets littéraires

Le déroulement typique d'une entrevue est le suivant :

- introduction de l'élève (précision du sujet et aperçu de sa recherche — 1 à 3 minutes)
- entrevue (questions et réponses — 4 à 6 minutes)
- conclusion de l'élève (synthèse — 1 minute)

La *composante orale* compte pour 30 % de la note de l'élève à l'examen.

Connaissances grammaticales

Cette partie porte sur les notions grammaticales que les élèves du programme de douzième année inscrits au programme francophone devraient maîtriser à la fin de leurs études secondaires.

La partie *Connaissances grammaticales* compte pour 10 % de la note de l’élève à l’examen.

Compréhension de textes

Cette partie évalue la compréhension que les élèves ont des textes qu’on leur demande de lire.

Les trois textes inclus dans chaque édition de l’examen correspondent au niveau de compétence attendu d’élèves de douzième année inscrits au programme francophone selon les membres de l’équipe d’enseignants qui élaborent l’examen de FRALP 12. Tous les textes présentés sont également jugés acceptables par le ministère en fonction d’une liste établie de critères. Dans chaque édition de l’examen, on présente aux élèves un texte d’information ou d’opinion, un texte littéraire en prose et un poème ou une chanson.

La partie *Compréhension de textes* compte pour 25 % de la note de l’élève à l’examen.

Intégration de la lecture

Cette partie évalue l’habileté des élèves à synthétiser des informations et à faire des inférences.

Les élèves doivent faire preuve d’esprit critique en répondant à une question de synthèse portant sur deux des textes présentés dans l’examen. La réponse doit comprendre des éléments tirés des deux textes (exemples et/ou citations) et est notée pour les idées présentées et la qualité de l’écriture.

La partie *Intégration de la lecture* compte pour 10 % de la note de l’élève à l’examen.

Composition

La partie *Composition* sert à déterminer le niveau de compétence en écriture des élèves.

Les élèves doivent écrire un texte argumentatif sur un sujet donné. Les élèves doivent énoncer clairement leur position sur le sujet et utiliser des arguments pertinents de façon structurée et cohérente.

La réponse attendue est notée pour les idées ainsi que pour la qualité de la langue.

La partie *Composition* compte pour 25 % de la note de l’élève à l’examen.

Remerciements :

Le ministère de l’Éducation désire remercier les enseignants de la Colombie-Britannique pour leur contribution à l’élaboration et à la révision de ce document.